HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

Règlement d'organisation du Rectorat de la HEP-BEJUNE

État au 28 janvier 2026

Le Rectorat,

vu l'art. 34, let. d, ch. 1 du Concordat HEP-BEJUNE du 1er août 2021,

arrête :

Article premier
But

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de délégation de compétences du Rectorat.

Art. 2
Séances

[1]La rectrice ou le recteur préside les séances du Rectorat qui ont lieu en principe une fois par semaine durant les périodes académiques.

[2]Le Rectorat siège valablement lorsque la rectrice ou le recteur et au moins une des vice-rectrices ou vice-recteurs sont présents. Les cas de force majeure ou d'urgence étant réservés[1].

[3]Les séances se déroulent en présence de la ou du responsable administratif avec voix consultative. Des cadres peuvent être invités à y prendre part en fonction des sujets traités.

[4]Au besoin, le Rectorat peut prendre ses décisions par voie de circulation.

[5]Les séances du Rectorat ne sont pas publiques et font l'objet d'un procès-verbal décisionnel non publié.

[6]La rectrice ou le recteur arrête l'ordre du jour des séances du Rectorat sur proposition de ses membres.

Art. 3
Suppléance

Lorsque l'une ou l'un des membres du Rectorat est indisponible pour des motifs impérieux pour une certaine durée, respectivement doit se récuser, les compétences sont déléguées comme suit :

Fonction	Suppléant·e
Rectrice ou recteur	Vice-rectrice ou vice-recteur des formations
Vice-rectrice ou vice-recteur de la recherche et des ressources documentaires	Rectrice ou recteur

[1] Art. 35, al. 2 du Concordat HEP-BEJUNE.

Vice-rectrice ou vice-recteur des formations	Vice-rectrice ou vice-recteur de la recherche et des ressources documentaires

Art. 4
Dispositions finales

[1]Le présent règlement a été adopté par le Rectorat lors de sa séance du 19 mars 2024.

[2]Il entre en vigueur immédiatement.

Art. 4bis
Adoption et entrée en vigueur des modifications

[1]Le présent règlement a été modifié par le Rectorat lors de sa séance du 28 janvier 2026.

[2]Les modifications entrent en vigueur le 1er février 2026.

Delémont, le 19 mars 2024

Au nom du Rectorat de la HEP-BEJUNE

Maxime Zuber
Recteur

Au nom du Rectorat de la HEP-BEJUNE
Pour les modifications du 28 janvier 2026

Maxime Zuber
Recteur